



Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de COURÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations sous la présidence de Anne BAYON DE NOYER, maire.

Les convocations ont été faites conformément à la loi, le 31 octobre 2023.

Présents : Anne BAYON DE NOYER, Sophie BARRET, Jean-François BERNARD, François BORNE, Françoise CARRIAU, Vincent COURTINE, Gilles CHAMPION, Françoise Le GOAREGUER, Jean- Noël PERRIN, Eva PICARD.

Absents excusés

Bénédicte DELAUNAY a donné pouvoir à Françoise Le GOAREGUER

Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Anne BAYON DE NOYER

Karine ROUSSILLAT a donné pouvoir à François BORNE

Rémi PÉRU a donné pouvoir à Jean- François BERNARD

Secrétaire de séance : Gilles CHAMPION

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

Madame le Maire demande si des observations sont émises sur le compte-rendu du conseil municipal précédent.

Sans observations, le compte-rendu est définitivement adopté.

2. Délibérations

N°2023-11-07-01

Tarifs périscolaires

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du 04 juillet 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022,

Le Maire propose de conserver les tarifs du service périscolaire pour cette année et de définir la formule de calcul des forfaits de cantine scolaire.

Cantine scolaire	
Repas régulier	3,80€ / repas
Repas occasionnel	4,05€ / repas
Forfait 4 jours	Nombre de jours de cantine x prix repas régulier / 10 mois
Forfait 3 jours	3 x 36 semaines / 10 mois x 3,80€



Forfait 2 jours	2 x 36 semaines / 10 mois x 3,80€
Forfait 1 jour	4,05€ / repas
Repas adulte	4,55€ / repas
Garderie	
De 7h15 à 8h50	2,40€
De 16h30 à 18h	2,40€
18h à 18h45	1,60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- **ACCEPTE** de conserver les tarifs périscolaires et la formule de calcul pour les forfaits de cantine scolaire.

N°2023-11-07-02

Mise en place des chèques CESU pour le paiement du service garderie

Monsieur François BORNE, 1^{er} adjoint expose,

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Considérant que pour les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile et enfants de fonctionnaires d'Etat ou de collectivités territoriales : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU des prestations du service de garderie périscolaire ;

Monsieur François BORNE propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU,
- Accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement,



- Accepter seulement les CESU en ligne afin de limiter les coûts de gestion de ce moyen de paiement,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre)

- **ADOPTE** toutes les propositions précitées.

N°2023-11-07-03

Approbation du RPOQS

(Rapport du prix et de la qualité des services)

Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport établi par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2022, disponible à la consultation en mairie, au siège et sur le site internet de la communauté de communes,

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour l'exercice 2022 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services pour l'eau et l'assainissement de l'exercice 2022,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2023-11-07-04

Attribution des lots

Marché « Aménagement du centre-bourg »

Vu le code de la commande publique,

Vu les rapports d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre,

M. François BORNE présente les offres qui ont été déposées par les entreprises au plus tard le 29 septembre 2023 à 12h ainsi que les offres finales des entreprises retenues pour les négociations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer comme suit le marché d'aménagement du bourg :
 - o **Lot n°1** « Voirie et réseaux divers » à l'entreprise HENOT TP pour un montant de 453 000€ HT
 - o **Lot n°2** « Aménagements paysagers » à l'entreprise PARTI JARDIN pour un montant de 29 309.70€ HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.



3. Questions et informations diverses

- **Programmation manifestations 2023-2024**

- ❖ **Mardi 14 novembre 2023, 30 janvier, 16 avril et 2 juillet 2024**, 10h, salle des associations : café numérique (Puzzle)
- ❖ **Samedi 18 novembre 2023**, salle polyvalente : bal du Comité des fêtes
- ❖ **Dimanche 19 novembre 2023**, 17h, église : concert des Chanteurs de Chevarnay
- ❖ **Vendredi 24, S. 25, D. 26 novembre, S. 2 et D. 3 décembre 2023**, salle des associations : exposition Jean Luneau
- ❖ **Vendredi 15 décembre 2023** : Fête de Noël
- ❖ **Dimanche 17 décembre 2023**, église : concert de Noël de la chorale Atout Chœur
- ❖ **Vendredi 19 janvier 2024** : Vœux du maire
- ❖ **Vendredi 26 janvier 2024**, 20h30, salle polyvalente : concert de l'Union musicale d'Esvres
- ❖ **Samedi 25 mai 2024** : Théâtre de la nature de Courçay
- ❖ **Samedi 22 juin 2024** : Courçay en fête

- **Financement de l'aménagement du centre-bourg**

La négociation pour obtenir un emprunt afin de financer l'aménagement du centre-bourg est en cours auprès des établissements bancaires. La commune est bénéficiaire d'une assurance-vie d'un particulier. Ainsi, cela va permettre de diminuer le montant emprunté qui était prévu au départ.

- **Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement**

Il a été diffusé une information via un flyer aux habitants du centre-bourg et aux parents ayant des enfants à l'école concernant les travaux. Ces derniers vont débuter le 14 novembre 2023 et à partir de ce moment, la rue du commerce est susceptible d'être barrée.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Les membres de la commission au nombre de 3 désignés pour 3 ans doivent être renouvelés pour le 1^{er} janvier 2024.

Pour le membre représentant le conseil municipal, il est désigné Mme Françoise LE GOAREGUER. Concernant les membres désignés par l'Administration et le Tribunal judiciaire, il est proposé de conserver les mêmes membres. Ils seront contactés afin de leur proposer.

- **Lotissement « Le Clos Génétrais »**

Il y a un problème de compactage sur la voirie, elle va donc être reprise par l'entreprise en charge des travaux.

Le lotisseur VILLADIM a demandé une attestation d'autorisation des ventes des lots ainsi qu'une autorisation pour différer les travaux de finitions à partir de la date d'achèvement des travaux de 1^{ère} phase.



Les travaux d'enrobés sont à venir, ce qui va conduire à barrer la rue Napoléon en mettant en place une déviation. Aucun planning n'a encore été communiqué.

- **Dossier antenne 4G**

Le terrain proposé au lieu-dit la Gagnerie convient à l'implantation d'une antenne 4G. Pour le moment, l'installateur de l'antenne et les propriétaires du terrain sont en négociation concernant l'indemnité que ces derniers pourraient recevoir.

Une fois qu'un compromis aura été trouvé, un bail entre les deux parties sera signé. Puis, il sera déposé une déclaration préalable ainsi qu'un dossier d'information au public. Bouygues Telecom a proposé de faire des permanences en mairie afin de recevoir les habitants concernant leurs éventuelles interrogations.

La séance est levée à 20h00.